

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2008

sous la présidence de M. Emile OTTMANN, Maire
Absents excusés : M. Pierre HUIN procuration à M. Emile OTTMANN, M. Thierry LIESENFELD, M. Jacques MULLER
procuration à M. Jean-Paul MARCHAND,
M. Henri OTTMANN procuration à M. Jean-Jacques PIERREZ
Absente non excusée : Mme Monique FAVIER

Le procès – verbal de la séance du 19/12/2007 est approuvé à l'unanimité.

1° D.G.E. 2008 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DE LA CHAPELLE

M. le maire informe le conseil municipal des catégories d'opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la D.G.E. 2008.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, propose l'opération suivante :

➤ **MISE EN SOUTERRAIN de l'éclairage public** : RUE DE LA CHAPELLE pour un montant T.T.C. de **23 000 € HT**

Le montant correspondant sera inscrit au budget primitif 2008 et autofinancé pour la part non subventionnée.

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer le marché et lui demande de transmettre le dossier :

- au Syndicat mixte d'électricité afin de bénéficier d'une éventuelle subvention ;
- et à la Préfecture du Haut-Rhin - Service des Concours financiers (pour la D.G.E.).

2° CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

M. le maire propose au conseil municipal le tableau de classement de la voirie communale ainsi que la carte éditée par la Direction Départementale de l'Équipement dans le cadre de la mission ATESAT ;

La totalité de la voirie communale s'élève à 5 km 945.

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve ce plan.

3° CENTRE DE GESTION : DEMANDE D'ADHÉSION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la consultation ouverte par la Présidente du Centre de gestion du Haut-Rhin relative à la demande d'adhésion du Syndicat Mixte

pour le Recyclage Agricole (SMRA) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter l'adhésion du SMRA au Centre de gestion du Haut-Rhin.

4° CONVENTION FOURRIÈRE SPA DE COLMAR & ENVIRONS

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise M. le maire à signer la convention fourrière SPA de Colmar & Environs à compter de ce jour.

5° COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET DE L'EAU - 2007

Monsieur Jean-Paul MARCHAND présente au conseil municipal le compte administratif 2007, qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses	:	66 834,91 €
Recettes	:	128 721,06 €
Excédent	:	61 886,15 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	49 460,34 €
Recettes	:	37 289,72 €
Déficit	:	- 12 470,62 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le compte administratif à l'unanimité des membres présents ainsi que le compte de gestion du comptable.

6° AFFECTATION RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU - 2007

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats comme suit :

⇒ Couverture du besoin de financement en section d'investissement soit **12 470,62 €** ;

⇒ Report à nouveau en section d'exploitation soit **49 515,53 €**.

7° PRIX DU M³ D'EAU POTABLE – ANNEE 2008

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir le prix du m³ d'eau potable à **1,762 € pour 2008.**

Par conséquent, le prix total du m³ d'eau s'élève à 3 € T.T.C., en tenant compte des redevances suivantes :

♦ **0,593 € T.T.C.** la redevance d'assainissement ;

♦ **0,345 €** la redevance de la pollution de l'eau d'origine domestique ;

♦ **0,300 €** la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte ;

8° VOTE BUDGET PRIMITIF EAU – Ex. 2008

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif du service de l'eau de l'exercice 2008, par chapitre à l'unanimité.

Ce budget s'équilibre comme suit :

- ♦ Dépenses et recettes d'**EXPLOITATION** : 146 215,53 €
- ♦ Dépenses et recettes d'**INVESTISSEMENT** : 80 470,62 €

9° INSCRIPTION DES TRAVAUX POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DE LA CHAPELLE AU BUDGET PRIMITIF 2008

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'inscrire au budget primitif 2008 pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de la Chapelle les sommes suivantes :

35 000 € HT : basse tension
23 000 € HT : éclairage public
15 000 € HT : réseaux France télécom

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer le marché et lui demande de transmettre le dossier au Syndicat mixte d'électricité afin de bénéficier d'une éventuelle subvention.

10° INSCRIPTION DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE DANS LA RUE DE LA CHAPELLE AU BUDGET PRIMITIF 2008

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'inscrire au budget primitif 2008 la somme de 40 000,00 € HT pour l'aménagement de la rue de la Chapelle, sur une longueur de 150 mètres environ, et une largeur de 3m 50.

La maîtrise d'oeuvre sera assurée par la DDE dans le cadre de la convention ATESAT.

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer le marché et lui demande de transmettre le dossier au Conseil Général afin de bénéficier d'une éventuelle subvention.

11° TARIF DE LOCATION DES COMPTEURS D'EAU – ANNÉE 2008

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le prix de la location annuelle à :

- ♦ Petit modèle : 15,00 €
- ♦ Grand modèle : 30,00 €

12° TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le tarif des concessions au cimetière, pour l'année 2008 :

- ♦ Pour une tombe simple de 2 m² à : 200,00 €

- ♦ Pour une tombe double de 4 m² à : 400,00 €

13° LOCATION ABRI DE CHASSE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le loyer annuel de l'abri de chasse, pour l'année 2008 à :

- ♦ **200,00 €**

14° LOCATION DU JARDIN À Mme PAULETTE SCHORR

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de revoir le prix de la location du jardin de Monsieur le Curé attenant à la propriété de **Madame Paulette SCHORR** domiciliée 17 rue Principale à 68230 ZIMMERBACH, et cadastré section n° 1, parcelle n° 101 d'une contenance de 9,14 ares, au lieu-dit « Huhneräcker », fixée par la délibération du conseil municipal du 24/03/2003 à 22 € au lieu de 20 €.

15° LOCATION TERRAIN COMMUNAL : Mme LUCIE THORR

Le conseil municipal après avoir délibéré fixe la location du terrain communal jouxtant la propriété de **Madame Lucie THORR** sise 17 rue du Hohnack à 68230 ZIMMERBACH (dans l'ancienne carrière Sturm) et situé en face du ruisseau à 22,00 € par an au lieu de 20 €.

16° CONCESSION EN FORÊT COMMUNALE

Le conseil municipal après avoir délibéré fixe la redevance pour une concession en forêt communale faite par **Monsieur Marius EHRHART**, section n° 18 – parcelle n° 14 en vue d'y maintenir une clôture en bordure de vigne afin de limiter les dégâts de gibier à **17 €uros par an**.
La surface de l'emprise du terrain concédé est de 2 ares.

17° LOCATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE

Le conseil municipal après avoir délibéré fixe la location de l'ancienne décharge Route de WALBACH, louée par M. Denis EHRHART, domicilié 16 rue principale à ZIMMERBACH, pour le stockage de bois de chauffage à **55,00 € par an**, à charge pour le locataire d'entretenir le site.

18° LOYER DE LA BOULANGERIE DU BRAND

Le conseil municipal après avoir délibéré fixe le montant du loyer pour le local situé 33 rue Principale à Zimmerbach, et mis à la disposition de **M. et Mme Hervé FLEITH** (*Boulangerie-Pâtisserie du Brand, 60 Grand'Rue à Turckheim*) pour la vente en matinée.

Le loyer de 70 € par mois sera dû à compter du 01/01/2008.

Toutefois si la consommation d'électricité devrait être trop importante par rapport aux relevés actuels, un réajustement du prix pourrait être décidé.

POINTS DIVERS

- **JARDIN DU SOUVENIR**

La Commune fournira les pierres tombales pour donner un bel aspect de l'ensemble.

L'inscription sera à la charge du concessionnaire.